

**ARRÊTÉ 2020-197 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE PANAZOL  
À L'OCCASION DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE D'ARBRES**

**LE MAIRE,**

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2020-92 portant réglementation des heures de mise en service et de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit de 23h30 à 5h30 sur l'ensemble du territoire à l'exception de la RD941 (sauf maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) ;
- Vu la demande en date du 20 novembre 2020 formulée par l'entreprise DES RACINES AUX BRANCHES pour l'exécution de travaux d'élagage d'arbres avec évacuation des déchets sur l'ensemble de la commune de Panazol ;

Considérant qu'il convient de régler provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur l'ensemble de la commune de Panazol, **du mercredi 25 novembre à 8<sup>h</sup>15 au vendredi 8 janvier 2021 à 18<sup>h</sup>00** ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Les travaux seront effectués sous circulation avec chaussée rétrécie. La vitesse dans l'emprise du chantier sera réduite en fonction des limitations existantes et une signalisation appropriée sera mise en place, et ce, **du mercredi 25 novembre à 8<sup>h</sup>15 au vendredi 8 janvier 2021 à 18<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules dans le périmètre des travaux, **du mercredi 25 novembre à 8<sup>h</sup>15 au vendredi 8 janvier 2021 à 18<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux;

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise DES RACINES AUX BRANCHES, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et VD). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 20 novembre 2020

Le Maire,

**Fabien DOUCET.**



Publié en mairie le 24.11.2020.....